

Transition énergétique Québec



Guide du participant
Remboursement pour une
borne de recharge au travail

Janvier 2021



TABLE DES MATIÈRES

1. APERÇU DU PROGRAMME	1
1.1 CONTEXTE.....	1
1.2 OBJECTIF	1
2. ADMISSIBILITÉ	1
2.1 DEMANDEUR ADMISSIBLE	1
2.2 ÉTABLISSEMENT ADMISSIBLE	1
2.3 BORNE DE RECHARGE ADMISSIBLE.....	1
2.4 TRAVAUX D'INSTALLATION ADMISSIBLES	2
3. AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE.....	2
3.1 TAXES APPLICABLES	2
4. OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR.....	3
5. VÉRIFICATION	3
6. DURÉE DU PROGRAMME.....	3
7. LIMITATIONS.....	3
8. MODALITÉS DE PARTICIPATION.....	4
9. QUESTION SUR LE PROGRAMME.....	6

1. APERÇU DU PROGRAMME

1.1 Contexte

Le Programme Roulez vert - volet Recharge au travail découle du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques 2018-2023, du Plan d'action en électrification des transports 2015-2020, du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques financé par le Fonds vert et du Plan d'économie verte 2030. Ce programme s'applique à la recharge des véhicules électriques en milieu de travail et joint un secteur qui est reconnu comme le deuxième en importance, après la recharge à domicile, en raison du temps de séjour moyen des véhicules dans les stationnements des lieux de travail.

1.2 Objectif

La mise en œuvre du programme a pour but de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur du transport. En offrant une aide financière à l'acquisition d'une borne de recharge en milieu de travail, ce programme contribue à faciliter l'introduction des véhicules électriques au Québec.

Le Programme a plus spécifiquement pour but de favoriser l'acquisition et l'installation de bornes de recharge afin de permettre aux employés ou aux employeurs de recharger, sur leur lieu de travail, les véhicules électriques qu'ils utilisent.

2. ADMISSIBILITÉ

2.1 Demandeur admissible

Toute entreprise immatriculée au Registraire des entreprises du Québec, toute municipalité et tout organisme public ayant un établissement au Québec sont admissibles au Programme, à l'exception :

- > des ministères et organismes budgétaires du gouvernement du Québec énumérés à l'annexe 1 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001);
- > des personnes désignées par l'Assemblée nationale;
- > des ministères et organismes fédéraux.

De plus, les demandeurs qui se trouvent dans l'une des situations suivantes ne sont pas admissibles :

- > sont en litige avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (le MERN);
- > sont en situation de faillite;
- > sont inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- > ont fait défaut dans leurs obligations envers le MERN.

2.2 Établissement admissible

Tout établissement est admissible à l'exception de celui qui sert uniquement à un usage résidentiel. Dans le cas où l'établissement est situé dans un immeuble comportant en partie un usage résidentiel, le demandeur doit fournir des documents démontrant que l'usage reconnu pour son établissement est non résidentiel.

Voici des exemples de documents acceptés : rôle d'évaluation foncière, compte de taxes, compte d'Hydro-Québec. Veuillez noter que la réception d'une correspondance d'affaires à un établissement ne constitue pas une preuve que cet établissement n'est pas à usage résidentiel.

2.3 Borne de recharge admissible

Pour être admissible au programme, la borne de recharge doit :

- > être neuve;
- > être qualifiée de recharge de niveau 1 ou de niveau 2 en courant alternatif (CA) ou des deux, c'est-à-dire être alimentée à une tension de 120 V CA ou de 208/240 V CA;
- > figurer sur la liste des bornes de recharge admissibles;
- > être installée par un titulaire d'une licence RBQ en électricité;
- > être utilisée pour la recharge d'un véhicule électrique* dont le demandeur admissible ou ses employés sont propriétaires.

* Le véhicule peut être un véhicule entièrement électrique (VEE), un véhicule hybride rechargeable (VHR), un véhicule lourd électrique (VLE), un véhicule électrique à basse vitesse (VBV) ou une motocyclette électrique (ME).

De plus, pour tout nouveau modèle de borne qui n'est pas déjà inscrit sur la liste des bornes admissibles, le distributeur ou le fabricant du produit devra faire une demande d'inscription et fournir les renseignements requis par le MERN.

2.4 Travaux d'installation admissibles

Pour être admissibles au programme, les travaux réalisés à l'établissement du demandeur et liés à l'installation d'une borne de recharge et de son infrastructure d'alimentation électrique, y compris la prise électrique, doivent être exécutés conformément à la Loi sur le bâtiment (RLRQ, chapitre B-1), qui est appliquée par la Régie du bâtiment du Québec.

3. AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

Acquisition et installation d'une borne de recharge

L'aide financière pour l'acquisition et l'installation d'une borne de recharge en milieu de travail correspond au moindre des montants suivants :

- > 50 % des dépenses admissibles;

OU

- > 5 000 \$ par borne de recharge sans fil.

OU

- > 5 000 \$ par connecteur, pour les bornes de recharge munies d'un ou de plus d'un connecteur, permettant de recharger simultanément autant de véhicules électriques.

Location et installation d'une borne de recharge

L'aide financière pour la location et l'installation d'une borne de recharge en milieu de travail correspond à :

- > 500 \$ par borne de recharge sans fil;

OU

- > 500 \$ par connecteur, pour les bornes de recharge munies d'un ou de plus d'un connecteur, permettant de recharger simultanément autant de véhicules électriques;

ET

- > 50 % des dépenses admissibles liées aux travaux d'installation d'une borne de recharge.

Dans tous les cas, l'aide financière ne peut excéder :

- > 5 000 \$ par borne de recharge sans fil;
- > 5 000 \$ par connecteur pour les bornes de recharge munies d'un ou de plus d'un connecteur, permettant de recharger simultanément autant de véhicules électriques.

Pour recevoir le montant forfaitaire pour la location d'une borne, le demandeur devra fournir un bail de location démontrant qu'il répond aux autres conditions d'admissibilité du Programme, et notamment à celle de maintenir la borne en service pendant au moins trois ans.

Les dépenses pour :

- > l'acquisition et l'installation d'une borne de recharge doivent avoir été ou être effectuées à partir du 1^{er} janvier 2019;
- > la location d'une borne de recharge doit débuter à partir du 18 avril 2019 (première mensualité prévue dans le bail de location).

Les dépenses admissibles doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- > être acquittées par le demandeur admissible à l'exception des coûts de location d'une borne de recharge; à cet effet, le demandeur pourrait avoir à fournir les preuves de paiement lors de la présentation de sa demande;
- > nécessaires et justifiables;
- > être directement liées à l'acquisition et aux travaux d'installation d'une borne de recharge.

Lorsque les travaux d'installation sont réalisés par le personnel interne du demandeur, les coûts de main-d'œuvre nécessaires à ces travaux sont limités au salaire (taux horaire de l'employé multiplié par le nombre d'heures requises pour l'installation) et aux avantages sociaux sans majoration.

3.1 Taxes applicables

Le montant de l'aide financière est calculé à partir des coûts d'acquisition et d'installation avant les taxes applicables.

4. OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

La borne de recharge doit être maintenue en service pendant une période d'au moins trois ans.

La borne de recharge doit être utilisée pour la recharge de VEE, VHR, VLE, VBV, ME ou MVLE appartenant au demandeur admissible ou à ses employés.

Le demandeur ne peut se faire représenter pour la présentation et le traitement de sa demande d'aide financière.

Le demandeur a l'obligation de fournir tout renseignement requis par le MERN et de collaborer entièrement avec ce dernier pour l'analyse de sa demande de participation. Le demandeur dispose d'un délai de 12 mois suivant la présentation de sa demande pour fournir ces renseignements à défaut de quoi le MERN peut fermer son dossier.

Le demandeur qui se voit accorder une aide financière dans le cadre du Programme doit conserver tout document et toute pièce justificative relatifs à sa demande d'aide financière, et ce, pour une durée de trois ans suivant le versement de l'aide financière.

Il devra fournir ces documents et pièces justificatives à tout représentant du MERN dûment autorisé qui lui en fera la demande.

Le demandeur doit s'engager à respecter les normes, lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet.

5. VÉRIFICATION

Tous les travaux d'installation et toutes les bornes de recharge peuvent faire l'objet d'une vérification de l'équipement et de son usage par le MERN à tout moment, et ce, à compter de la date de réception d'une demande de participation et pendant les trois années suivant le versement de l'aide financière.

Toutes les dépenses jugées admissibles peuvent faire l'objet d'un audit comptable de la part du MERN.

6. DURÉE DU PROGRAMME

Cette révision du programme entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Le programme se termine selon le premier des événements suivants à survenir :

- > le budget alloué au MERN, en fonction de la mesure liée au programme, est entièrement engagé;
- ou
- > le gouvernement prend la décision de mettre fin au programme, avec ou sans préavis.

7. LIMITATIONS

Une seule aide financière peut être attribuée par borne de recharge admissible. La somme maximale de l'aide financière attribuée par établissement est fixée à 25 000 \$ par année financière.

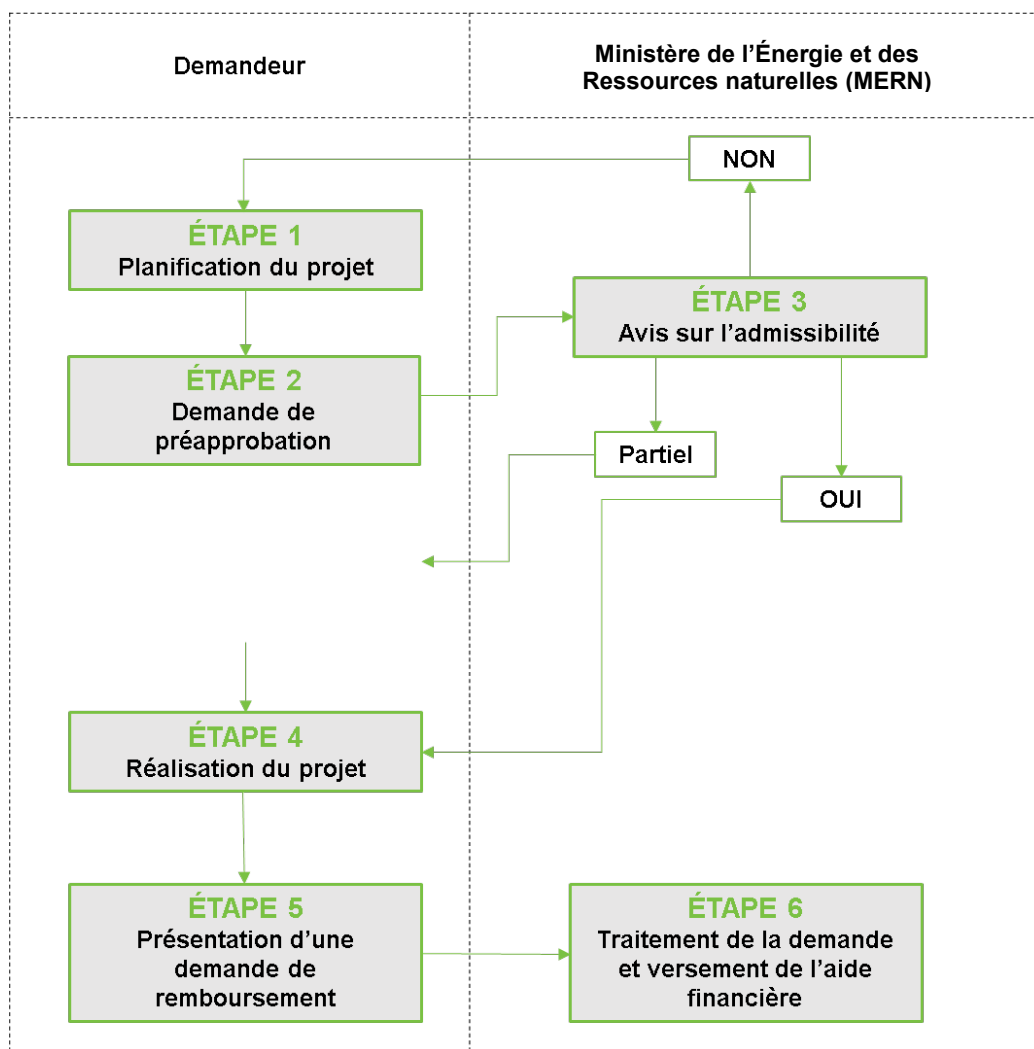
La borne de recharge ainsi que les travaux d'installation de l'infrastructure d'alimentation électrique faisant l'objet d'une aide financière dans le cadre du présent programme ne peuvent donner lieu à une aide financière d'un autre programme financé par le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.

L'aide financière attribuée en vertu du présent programme peut être combinée avec l'aide financière provenant de programmes complémentaires offerts par d'autres ministères et organismes gouvernementaux (fédéraux ou provinciaux) et par les distributeurs d'énergie. Toutefois, le cumul des montants d'aide financière obtenus ne doit pas excéder 75 % des dépenses totales admissibles au programme.

8. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Une demande de participation peut être présentée pour l'acquisition et l'installation d'une ou de plusieurs bornes de recharge sur un même site.

La figure, ci-dessous illustre les principales étapes de la participation au programme pour le demandeur : une étape de préapprobation est maintenant requise.



Étape 1 – Planification du projet d'acquisition et d'installation d'une borne de recharge

Si vous avez l'intention d'installer une ou des bornes de recharge sur vos lieux de travail, vous devez d'abord obtenir une estimation des coûts des travaux de votre projet, appuyée par des soumissions des différents fournisseurs engagés dans la réalisation.

Les documents de soumission d'achat et d'installation que vous obtiendrez doivent inclure le détail des coûts et des travaux à réaliser et ce, pour chaque activité.

Si d'autres travaux sont réalisés au sein du même projet sans être liés aux bornes de recharge (ex. : installation d'éclairage de stationnement, réparation d'un bris, etc.), ils doivent être consignés séparément.

Étape 2 – Demande de préapprobation

Pour présenter une demande de préapprobation, vous devez par la suite :

1. Remplir le formulaire non signé en cochant la case « Demande de préapprobation »;
2. Joindre les soumissions retenues pour la réalisation de votre projet :
 - > soumission pour l'acquisition de la ou des bornes de recharge;
 - > soumission pour les travaux liés à l'installation de la ou des bornes de recharge et de leur alimentation électrique;
3. transmettre la demande de préapprobation par courriel à : brancheautravail@mern.gouv.qc.ca. Le même formulaire devra être utilisé après la réalisation du projet en sélectionnant à ce moment la case « Demande de remboursement ».

Étape 3 : Avis sur l'admissibilité

D'autres renseignements peuvent être demandés par le MERN afin d'évaluer le respect des conditions d'admissibilité au programme.

À la suite de l'analyse de l'ensemble des documents reçus, le MERN transmet par écrit un avis sur l'admissibilité du projet et des activités nécessaires à sa réalisation.

Étape 4 – Réalisation du projet

Votre entreprise procède à l'acquisition et à l'installation de toutes les bornes de recharge approuvées dans l'avis d'admissibilité.

Étape 5 – Présentation d'une demande de remboursement

Pour déposer officiellement une demande de remboursement au programme, vous devez :

1. Remplir et signer le formulaire en cochant la case « Demande de remboursement ».
2. Joindre les pièces justificatives requises :
 - > une copie des factures pour l'acquisition des bornes de recharge;
 - > une copie des factures détaillées des travaux liés à l'installation de la borne de recharge et de son alimentation électrique;
 - > si le montant d'aide financière réclamée est de 5 000 \$ ou plus, une copie des preuves de paiement des factures transmises. Les preuves de paiement généralement acceptées sont les suivantes : copie de chèque endossé par l'institution bancaire, relevé bancaire, relevé de carte de crédit et avis de dépôt électronique;
 - > des photos de la ou des bornes de recharge installées à votre établissement (les photos doivent permettre de voir l'emplacement réservé aux véhicules électriques qui est clairement identifié à cet effet, toutes les bornes pour lesquelles une aide financière est réclamée ainsi que votre établissement) ainsi que des composantes de la nouvelle infrastructure électrique s'il y a lieu (transformateur, panneau de distribution, etc.).

IMPORTANT

Les soumissions et les factures doivent inclure une description détaillée des travaux électriques effectués ainsi qu'une ventilation des coûts pour les principaux matériaux utilisés, y compris la borne, et la main-d'œuvre.

P. ex. : piédestal, transformateur, panneau de distribution, longueur de filage, excavation, bétonnage, etc.

Prenez note que pour les demandes dont le montant d'aide financière réclamée est inférieur à 5 000 \$ des preuves de paiement pourraient être exigées, selon l'analyse effectuée par les gestionnaires du programme

3. Faire parvenir votre demande et les documents complémentaires au gestionnaire du programme à l'adresse courriel indiquée au point 9.

Étape 6 – Traitement de la demande de participation par Transition énergétique Québec

Le MERN traite la demande de participation uniquement lorsque le formulaire « Demande de remboursement » est dûment rempli, signé et accompagné de tous les documents exigés. Il évalue l'admissibilité des activités et des dépenses réclamées, détermine le montant du remboursement en fonction des différents critères du cadre normatif et effectue le versement de l'aide financière par chèque.

9. QUESTION SUR LE PROGRAMME

Pour communiquer avec nous :

Téléphone

1 866 266-0008

Du lundi au vendredi de 8 h à 20 h

Adresse courriel

brancheautravail@mern.gouv.qc.ca

Adresse postale

Programme Roulez vert

CP 27506 BP Pont-Viau

Laval (Québec) H7G 2V0

Site Web

vehiculeselectriques.gouv.qc.ca



Communiquez avec nous !
vehiculeselectriques.gouv.qc.ca
1 866 266-0008

Transition
énergétique

Québec



Fondsvert